

Un nouveau rapport accablant pour le CRA

Dans un rapport établi en juin dernier, la très sérieuse Cour des Comptes égratigne les autorités au sujet du Centre de rétention de Pamandzi.

On avait déjà eu droit à Dominique Versini, la Défenseur des enfants peu susceptible de sympathies gauchisantes – elle fut ministre d'un gouvernement de droite. A la CNDSE, une autorité indépendante pas vraiment composée de militants d'extrême-gauche... Voilà maintenant que c'est la très sérieuse Cour des Comptes, présidée par l'ancien ministre de droite et ancien président du RPR (l'ancêtre de l'UMP), Philippe Séguin, qui a fourré son nez dans le fonctionnement du CRA de Pamandzi. Et le moins que l'on puisse dire, c'est que l'institution n'y va pas de main morte.

Dans un rapport établi en juin 2009 consacré à "la gestion des centres et locaux de rétention administrative", mais dont la publicité n'a pas vraiment franchi les murs de la Cour, l'institution consacre un chapitre entier au CRA de Mayotte et de la Guyane. Elle y déplore la situation de quasi non-droit du Centre de rétention de Pamandzi.

Sans existence légale jusqu'en 2002

"Alors qu'il existait depuis au moins 1996, le local de rétention administrative temporaire situé route nationale à Pamandzi a été officiellement créé par arrêté préfectoral du 19 novembre 2002", dénonce le rapport. Autrement dit : le local de rétention a fonctionné pendant six ans sans exister légalement... Pis : "Alors que l'article 55 du décret du 17 juillet 2001 prévoyait la création d'un CRA à Mayotte par arrêté conjoint des ministres de la justice, de l'intérieur, de la défense et des affaires sociales, il a fallu attendre l'arrêté ministériel du 19 janvier 2004 pour que le LRA devienne officiellement un centre de rétention administrative, qu'un règlement intérieur soit édicté et qu'un registre de rétention soit mis en place. (...) Or, la décision de créer un LRA en 2002 contrevient à ce texte puisque d'une part un CRA aurait pu être créé mais aurait nécessité un arrêté ministériel, des conditions de vie et la garantie de droits plus importants et d'autre part, le caractère permanent de son fonctionnement n'était pas à démontrer compte tenu du nombre élevé d'étrangers en situation irrégulière placés."

La différence entre un LRA et un CRA, notamment en matière de devoir d'information due aux retenus, est de taille. Cela signifie donc que pendant trois ans, le CRA de

Le leurre du prochain CRA

Dans son rapport, la Cour des comptes rappelle que "les chiffres [de la fréquentation] montrent que le CRA est très nettement sous-dimensionné eu égard au nombre parfois très important de retenus (jusqu'à plus de 200)." La construction du futur CRA est souvent présentée par les ministres comme la réponse à ce problème. Mais la Cour des Comptes n'est pas dupe : "La construction d'un CRA de 140 places devrait améliorer nettement la situation matérielle des retenus mais ne règlera pas le problème du dépassement de 140 retenus, situation qui s'est produite 26 jours en 2008." De quoi remettre en place les discours vertueux de nos chers ministres... Ce d'autant que le bâtiment, promis pour 2010-2011, est encore loin de voir le jour. Le terrain, qui devrait coûter 2 millions d'euros, n'a toujours pas été acquis. Après, l'Etat devra déboursier (au minimum) 18 millions d'euros. En période de récession, pas sûr que les différents ministères s'y emploient...



Mayotte n'a pas répondu aux règles d'un CRA. Plutôt avantageux pour la PAF...

Aujourd'hui encore, les droits des retenus ne sont pas remplis, poursuit le rapport.

"Les dispositions du décret spécifique à Mayotte ne prévoient qu'une simple possibilité pour l'Anaem [Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrants, ndlr] et la Cimade [deux associations œuvrant dans les CRA de France, ndlr] d'être représentées à Mayotte, contrairement à la réglementation applicable dans les CRA de métropole et dans les DOM. Cette possibilité n'a pas été retenue puisque ni l'Anaem, ni la Cimade sont présentes en permanence au CRA."

La Cour en profite pour rappeler que l'association Tama, habilitée depuis mai 2008 à intervenir au CRA, "agit seulement en matière de regroupement familial des mineurs abandonnés et non de défense des droits des retenus". La différence est de taille, mais elle n'a pas empêché les autorités et les ministres de mettre en avant, lors des différentes polémiques intervenues ces derniers mois, la présence dans le CRA de cette association qui, soit dit en passant, est en grande partie financée par la préfecture. La Cour, enfin, regrette que la Cimade, autorisée en mars 2009 à pénétrer dans le CRA – plus d'un an après en avoir fait la demande –, ne puisse y envoyer que cinq représentants. "Le nombre de retenus transitant par le centre et l'activité en flux tendu impliquerait un nombre plus élevé de représentants de la Cimade", martèle le rapport, qui rappelle au passage que le règlement intérieur "n'est pas appliqué pleinement"...

Ainsi, "il n'est pas mentionné [dans le registre de rétention, ndlr] que les retenus sont

susceptibles de déposer une demande d'asile dans les cinq jours après l'arrivée au CRA" - ce qui permet à la préfecture de renvoyer illico presto les réfugiés en provenance de l'Afrique continentale.

Aucune lumière naturelle, pas de promenade...

D'autre part, et ce n'est pas le moindre des manquements observés par la Cour, "l'heure de notification de l'APRF [arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, ndlr] ne figure pas sur le registre de rétention. Cette omission est une grave anomalie procédurale qui constituerait une nullité de procédure en cas de saisine du JLD [juge des libertés et de la détention, ndlr]. Il faut dire que celui-ci est particulièrement absent en ce qui concerne le CRA..."

Le rapport se poursuit en rappelant les conditions matérielles indignes imposées aux retenus : nécessaires de couchage et de toilette pas toujours distribués ; aucune lumière naturelle ; repas pris à même le sol et chers (lire ci-dessous) pour ce qu'ils sont ; nettoyage des pièces qui "laisse à désirer" ; absence de système anti-moustique alors que les salles sont surchauffées ; absence de cour de promenade... Plus grave, "aucun exercice de sécurité incendie n'a été réalisé depuis 2006. En cas d'incendie au milieu du CRA qui condamnerait l'entrée et les sorties, les deux salles "hommes" et "familles" qui ne disposent pas de sorties extérieures, ni de fenêtres constitueraient des zones closes". Après tout, ce ne sont que des clandestins...

REMI CARAYOL

Des repas bien chers pour ce qu'ils sont...

La Cour des comptes passe en revue le coût des travaux menés ces dernières années. L'on apprend ainsi que la création d'une infirmerie a coûté 162.000 euros, pris en charge par la DASS, et que les récents travaux visant à améliorer les conditions de vie au CRA ont demandé un investissement de 155.000 euros. Rien à dire sur ces dépenses. Mais le rapport s'étonne du coût des repas quotidiens proposés aux retenus. 4,50 euros par personne pour un bol de riz et quelques mabawas, il y a effectivement de quoi s'interroger.

place publique

> Plus de 2.000 mineurs expulsés

LA PRÉFECTURE A TRANSMIS à la presse les résultats de la lutte contre l'immigration clandestine au troisième trimestre. Durant les mois de juillet, août, septembre, 80 kwassas ont été interceptés ainsi que 103 passeurs pour un total de 1905 passagers en situation irrégulière arrêtés. Au total, ce sont ainsi 4808 personnes arrêtées par le biais de la surveillance des frontières en mer depuis le 1er janvier. Depuis le début de l'année, 7393 "ESI" (étranger en situation irrégulière) ont par ailleurs été arrêtés suite à des contrôles terrestres. Le communiqué de la préfecture indique que "Ces interceptions se sont traduites par 12.201 arrêtés de reconduite à la frontière (APRF) exécutés représentant 14.449 ESI éloignés". Ce qui signifie que 2.248 mineurs (qui ne font pas l'objet d'APRF) ont été expulsés. Avec une moyenne de plus de 4.800 expulsions par trimestre, les autorités locales ne devraient avoir aucun mal à atteindre les 16.000 reconduites demandées par le gouvernement. A ce rythme là, la barre des 19.000 expulsions pourrait même être franchie, pour le plus grand bonheur, on l'imagine, du ministre de l'immigration Eric Besson.

Lors de ce même troisième trimestre, 856 salariés ont été contrôlés, dont 42 ont fait l'objet d'un procès verbal transmis au Parquet. On ne sait pas, en revanche, quelles sont les entreprises concernées. Finalement, heureusement que les entreprises du bâtiment fonctionnent au ralenti...

> Martinique et Guyane consultées en janvier

MAYOTTE SEMBLE bien à contre courant des inspirations ultra-marines. Alors que les électeurs mahorais ont voté à 95,2% pour l'accession au statut de département, il est ressorti des Etats Généraux de l'Outre-mer une volonté de certains d'accéder à plus d'autonomie. C'est le cas de la Martinique et de la Guyane, qui devront se prononcer le 17 janvier prochain sur leur volonté, ou non, d'accéder au régime prévu à l'article 74 de la Constitution, alors qu'ils sont aujourd'hui des départements-régions régis par l'article 73. "La question qui est posée aux électeurs de Guyane et de Martinique est bien celle du juste degré d'autonomie et de responsabilités, et en aucun cas celle de l'indépendance", a souligné la présidence de la République dans un communiqué.

> Un parc marin avant l'assainissement

LE PROJET DE SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) avance, même s'il en est toujours au stade de la consultation. Il faut dire que ce schéma doit normalement être adopté le 10 décembre par le Comité de Bassin et le Préfet, puisqu'il porte sur les années 2010 à 2015. Et le budget des 150 actions à mener n'est pas anodin : il représente 167 millions d'euros, dont 100 millions seront consacrés à l'assainissement, et un peu moins de 40 millions aux "autres pollutions (déchets, eaux pluviales, rejets polluants,...)". Le parc marin, pour sa part, sera mis en place dès le début 2010. Jusqu'à l'aboutissement d'un vrai système d'assainissement, son efficacité pourrait donc être toute relative...

> Naufrage d'un kwassa

UN KWASSA a fait naufrage dans la nuit de dimanche 11 au lundi 12 octobre au large de Kani Kéli. Les secours dépêchés sur place ont récupéré sept corps, dont 4 femmes et trois enfants. Les recherches se sont arrêtées lundi dans la soirée. "Les personnes qui peuvent compter un membre de leur famille ou un proche parmi les victimes sont priées de se présenter en vue de leur identification à la gendarmerie de Pamandzi" fait savoir la Préfecture.

